

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_51

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
2 juillet 2026

Date d'envoi en Préfecture
15 juillet 2026

Date d'affichage
15 juillet 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	1

Séance du 8 juillet 2026

Le Mercredi 08 Juillet 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Anna GOURDOL, Katia GOMES, Guy PENSU, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Cyril AUDRA (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie JONDON (procuration à Lionel ROUQUET), Thierry OLIVERO, Andy RASPAIL (procuration à Anna GOURDOL), Julie AUBERT (procuration à Pascale REYNAUD), Frédéric RANNAUD (procuration à Bérangère SABATIER)

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

Finances — Tarification cantine scolaire à compter du 1er Septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.531-52,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Octobre 2024 fixant les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Considérant que l'augmentation des tarifs de restauration scolaire ne sont plus encadrés depuis 2006 (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006),

Considérant l'adhésion de la Commune d'Alex au service commun de la cantine intercommunale du Val de Drôme à compter du 1^{er} Septembre 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l'harmonisation des tarifs en question,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le service de restauration scolaire nécessite de voir ses tarifs réactualisés au regard de l'adhésion de la Commune d'Alex au service commun de la cantine scolaire Intercommunale du Val de Drôme à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Il est donc proposé de valider de nouveaux tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} Septembre 2026 comme suit :

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS à compter du 1 ^{er} Septembre 2026
Tarif repas enfant	4,75 €	4,75 €
Tarif repas adulte	8,25 €	6,75 €
Tarif « non inscrit »	8,00 €	
Tarif « force majeure »		8,00 €
Tarif « PAI »	2.35 €	2,35 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à la majorité absolue
(1 abstention-Frédéric RANNAUD)

La Secrétaire de séance
Mme Christel DUBOIS

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.